



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-157

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2017

Sommaire

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-10-27-005 - subdélégation DIRECCTE 2017 62 du 27 octobre 2017 valideurs CHORUS (3 pages)	Page 3
84-2017-10-27-004 - subdélégation DIRECCTE-17-61 du 27 octobre 2017 préfet région ordonnancement et MP (6 pages)	Page 6
84-2017-10-27-003 - subdélégation DIRECCTE-2017-60 du 27 octobre 2017 préfet région compétences générales (6 pages)	Page 12



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTE N° DIRECCTE/2017/62

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu le Code de commerce,

Vu le Code de la consommation,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 bis en date du 24 octobre 2017 de Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions et compétences générales, au titre du pouvoir adjudicateur, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme,

DECIDE :

Article 1^{er} : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne subdélégation de signature à :

- Monsieur Clément UHER, attaché d'administration de l'Etat ;
- Madame Catherine ORVEILLON, contrôleur du travail hors classe ;
- Monsieur Daniel DUBREUIL, contrôleur du travail hors classe ;
- Madame Florence COISSARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Madame Nora ACHEUK, secrétaire administrative de classe normale ;
- Monsieur François CASCHERA, adjoint de contrôle ;
- Madame Michèle CHASSAING, adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- Monsieur Jean-Yves BOLLON, adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- Madame Sylvie SAURINI, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

pour la validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- le programme 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;
- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1 et action 2 ;
- le programme 788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage » ;
- le programme opérationnel « Fonds social européen » hors budget de l'Etat.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission Chorus DT en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Madame Nora ACHEUK, secrétaire administrative de classe normale ;
- Madame Christine BENIER, adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- Madame Aurélie DELL'AQUILA, contrôleur du travail classe normale ;
- Madame Christine FLORANCE, contrôleur du travail hors classe ;
- Monsieur Jean-Claude EVESQUE, adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- Madame Mireille DARBOUSSET, secrétaire administrative classe exceptionnelle ;
- Madame Marylène PLANET, adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- Madame Christelle PLA, attachée d'administration de l'Etat ;
- Madame Véronique PETIT JEAN, adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Laura BILLARD, adjoint administratif 1^{ère} classe ;
- Madame Gisèle BONNEFOY, secrétaire administrative classe supérieure ;

- Monsieur Jean-Yves BOLLON, adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- Madame Hélène MILLIET, inspectrice du travail ;
- Madame Sylvie SAURINI, adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- Madame Florence CHOLLET-FELIX, contrôleur du travail hors classe ;
- Madame Marie-Josée AZEMAR, secrétaire administrative ;
- Monsieur Patrick REGNIER, contrôleur du travail hors classe ;
- Monsieur Denis RIVAL, adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- Madame Jeanne-Marie BOYER, secrétaire administrative ;
- Monsieur Michel CARROT, contrôleur du travail classe normale ;
- Madame Josiane COTE, secrétaire administrative classe normale ;
- Madame Evelyne BLANC, secrétaire administrative classe normale ;
- Madame Mireille FOURNERIE, contrôleur du travail hors classe ;
- Madame Danièle FANTON D'ANDON, adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- Madame Josette LEMOULE, secrétaire administrative classe normale ;
- Monsieur Alain VILLEMEJANE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- Madame Brigitte VIGNAL, contrôleur du travail hors classe

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Madame Nora ACHEUK, secrétaire administrative de classe normale ;
- Madame Mireille FOURNERIE, contrôleur du travail hors classe ;
- Madame Patricia GUIZELIN, agent contractuel.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et abroge l'arrêté n° DIRECCTE/2017/56 du 30 juin 2017.

Article 5 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2017

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Signé

Jean-François BÉNÉVISE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2017/61

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° 2017-410 bis en date du 24 octobre 2017 de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional,

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;
- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
- Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) ;
- Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au responsable du pôle « politique du travail » ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques ;
- Monsieur Antonin MILZA, responsable du département « Entreprises » ;
- Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Madame Marie-Cécile VADEAU, responsable du département ressources humaines ;
- Monsieur Philippe DELABY, chef du département « finances et moyens généraux » ;
- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Simon-Pierre EURY, Marc-Henri LAZAR, Philippe RIOU, Antonin MILZA, Philippe DELABY, Cédric CHAMBON, de Mesdames Pascale PICCINELLI, Annick TATON, Johanne FRAVALO, Marie-Cécile VADEAU, Mireille GOUYER, Marie-France VILLARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département « Entreprises » ;
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Madame Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du département « finances et moyens généraux » ;
- Madame Frédérique BOURJAC, cheffe du service « FSE de Lyon » ;
- Madame Valérie LAFONT, cheffe du service « FSE de Clermont-Ferrand ».

1) Pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme régional, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « *travail et emploi* » :

- programme 102 : « *accès et retour à l'emploi* » ;
- programme 103 : « *accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* »

- répartir les crédits de ces programmes par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services .

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes 102 et 103.

3) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « travail et emploi » :

- 102 : accès et retour à l'emploi ;
- 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

Mission « économie » :

- 134 : développement des entreprises et du tourisme.

- sur les crédits relevant du programme opérationnel « fonds social européen ».

- sur les crédits du budget opérationnel de programme national relevant du programme : compte d'affectation spéciale « *financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage* » :

- 788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

- sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

- 724 : opérations immobilières déconcentrées ;
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

4) Pour signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Demeurent toutefois réservés à la signature du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, à Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du service métrologie légale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette subdélégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant du programme 103.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORRETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail ;
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail ;
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Annie JAN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Annie HUMBERT, directrice adjointe du travail ;
- Madame Frédérique FOUCHERE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, à Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail, à Monsieur Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail, à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE jusqu'au 1^{er} décembre 2017, directrice adjointe du travail, Monsieur Stéphane SOUQUES attaché d'administration de l'Etat.

- Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, à Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail et à Madame Anne-Marie JUST, directrice adjointe du travail.

- Madame Dominique CROS, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CROS, à Madame Patricia LAMBLIN directrice adjointe du travail, à Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat.

- Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, responsable de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, subdélégation est donnée à Mesdames Catherine BONOMI, attachée hors classe d'administration de l'Etat, Chantal LUCCHINO, attachée hors classe d'administration de l'Etat, Marie-France VILLARD, directrice du travail (jusqu'au 31 décembre 2017) et pour le seul programme 155, à Madame Christelle PLA, attachée d'administration de l'Etat.

- Monsieur Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, à Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail et à Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat.

- Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORRETTI, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORRETTI, à Mesdames Fabienne COLLET, directrice du travail et Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat ainsi qu'à Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail.

- Madame Agnès COL, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, à Monsieur Dominique PIRON, directeur adjoint du travail, à Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail, à Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail, à Madame Hélène MILLON, attachée principale d'administration de l'Etat.

- Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, à Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat hors classe Madame Nadine HEUREUX, attachée d'administration de l'Etat hors classe et à Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail.

- Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, à Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail, à Madame

Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail et à Monsieur Stéphane QUINSAT, inspecteur du travail à compter du 15 octobre 2017.

- Monsieur Régis GRIMAL, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, à Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail et à Madame Johanne VIVANCOS, attachée hors classe d'administration de l'Etat.

- Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, à Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail, et à Madame Sandrine VILLATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat.

- Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, à Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail, à Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail, à Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail et à Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail.

1°) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

724 : opérations immobilières déconcentrées ;

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes nationaux relevant du programme :

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

2°) pour signer toute pièce permettant l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes régionaux relevant des programmes suivants:

102 : accès et retour à l'emploi ;

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

3°) pour signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, les actes et pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics **dans la limite de 25.000,00 € hors taxe**, sur les budgets opérationnels de programmes régionaux relevant des programmes régionaux et nationaux cités aux paragraphes 1°) et 2°) du présent article, excepté le BOP 111.

Article 5 : Exclusions

1°) Sont présentés à la signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des **dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :**

- **500.000,00 € pour les subventions d'équipement ;**

- **100.000,00 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics**, dont les conditions de délégation sont précisées ci-dessus.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

2°) Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : L'arrêté n°DIRECCTE/2017/55 du 28 juin 2017 est abrogé.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2017

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Signé

Jean-François BÉNÉVISE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2017/60

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions générales de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 en date du 24 octobre 2017 de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales,

ARRETE :

Article 1er : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, **à l'exception :**

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant l'Etat ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions (hormis en matière de plans de sauvegarde de l'emploi dont la subdélégation est prévue à l'article 18).

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés aux articles 1 et 2, à :

- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;
- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
- Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) ;
- Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au chef du pôle « politique du travail » ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques ;
- Monsieur Antonin MILZA, responsable du département « Entreprises » ;
- Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Madame Marie-Cécile VADEAU, responsable du département ressources humaines ;
- Monsieur Philippe DELABY, chef du département « finances et moyens généraux » ;
- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Simon-Pierre EURY, Marc-Henri LAZAR, Philippe RIOU, Antonin MILZA, Philippe DELABY, Cédric CHAMBON, de Mesdames Pascale PICCINELLI, Annick TATON, Johanne FRAVALO, Marie-Cécile VADEAU, Mireille GOUYER, Marie-France VILLARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département « Entreprises » ;

- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Jocelyn JULTAT, chef du service formation concours ;
- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du département « métrologie » ;
- Madame Hélène COURTIN, cheffe de la brigade « loi de modernisation de l'économie » ;
- Madame Marie-José LEINARDI, cheffe du département « pilotage, programmation, animation et appui technique » jusqu'au 1^{er} décembre 2017 ;
- Madame Karine DESCHEMIN cheffe du département « pilotage, programmation, animation et appui technique » à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- Monsieur Daniel BEUZIT, chef de la brigade des enquêtes de pratiques anticoncurrentielles à compter du 30 octobre 2017 ;
- Roland FAU, chef du service « appui opérationnel » et responsable qualité régional.

à l'effet de signer les **actes et autres documents mentionnés à l'article 2, pour ceux relevant de leur domaine de compétence.**

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail ;
- Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail jusqu'au 1^{er} décembre 2017 ;
- Monsieur Éric PRIOUL, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Stéphane SOUQUES attaché d'administration de l'Etat.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail ;
- Madame Anne-Marie JUST, directrice adjointe du travail.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Dominique CROS, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CROS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Anne-Line TONNAIRE, directrice adjointe du travail ;
-

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, responsable de l'unité départementale de l'Isère, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-France VILLARD, directrice du travail, jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- Madame Catherine BONOMI, attachée hors classe d'administration de l'Etat ;

- Madame Chantal LUCCHINO, attachée hors classe d'administration de l'Etat ;
- Madame Laurence BELLEMIN, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail ;
- Madame Khédidja ZIANI-RENARD, directrice adjointe du travail ;
- Madame Marie WODLI, directrice adjointe du travail ;

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail ;
- Madame Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail ;
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, directrice adjointe du travail.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail ;
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail ;
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Agnès COL, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Dominique PIRON, directeur adjoint du travail ;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail ;
- Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Eliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur François BADET, directeur-adjoint du travail ;
- Monsieur Pascal MARTIN, directeur adjoint du travail ;
- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat hors classe ;
- Madame Nadine HEUREUX, attachée d'administration de l'Etat hors classe ;
- Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail ;
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Stéphane QUINSAT, inspecteur du travail.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Régis GRIMAL, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail ;
- Madame Johanne VIVANCOS, attachée hors classe d'administration de l'Etat.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Sandrine VILLATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail ;
- Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail ;
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail.

Article 16 : Sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi :

- les responsables d'unité départementale personnellement cités aux articles 4 à 15 du présent arrêté ;
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle 3 E ;
- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle T ;
- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au responsable du pôle T ;
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle 3 E ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques.

Article 17 : Sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État portant sur les missions de la DIRECCTE autres que les plans de sauvegarde de l'emploi :

- les responsables d'unité départementale personnellement cités aux articles 4 à 15 du présent arrêté ;
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle 3E ;
- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle T ;
- Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle C ;
- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au responsable du pôle T ;
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle 3E ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques.

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle T ;
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle 3E ;
- Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle C ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques.

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Marc-Henri LAZAR, Simon-Pierre EURY, Philippe RIOU et de Madame Marie-France VILLARD, la subdélégation de signature sera exercée par Mesdames Johanne FRAVALO, adjointe au responsable du pôle T, Annick TATON, adjointe au responsable du pôle 3E.

Article 19 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée. Chaque subdélégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 20 : L'arrêté n° DIRECCTE/2017/54 du 28 juin 2017 est abrogé.

Article 21 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2017

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Signé

Jean-François BÉNÉVISE